Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072707-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.
Date de convocation : 21 juillet 2026
Date d'affichage : 21 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ROUXEL Jérôme représenté par DUBOIS Karine ; LAURENT-MONTOUX Carine ; COUILLEAUD Sylvain représenté par BERTHELOT Jean ; MATHIOT Marina représentée par ANDOUARD Emmanuel.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-07-27-07 : Participation au financement de la défense incendie des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Rapporteur : Nicolas BESREST

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

- Considérant que la mise en place des points d'eau incendie et équipements spécifiques représentent un coût important ;

L'exposé entendu, le Conseil municipal décide :

- De valider la participation financière de la Commune lors de la réalisation par les exploitants d'ICPE de travaux en lien avec la défense contre l'incendie

La présente délibération fixe les modalités de participation financière et technique de la commune à la mise en œuvre de la DECI pour les ICPE implantées sur son territoire, conformément aux prescriptions réglementaires et aux recommandations du SDIS.

Répartition des coûts
Investissement initial :

- La commune prend en charge 30 % du coût des travaux d'installation des points d'eau incendie dans la limite de 1 000 € par opération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque exploitant d'ICPE une convention précisant :
- La localisation et les caractéristiques techniques des points d'eau incendie ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260727-2026072707-DE

- Les modalités de financement et d'échelonnement des paiements ;
- Les obligations de maintenance et de contrôle ;
- Les sanctions en cas de non-respect des engagements.

Financement
Les crédits nécessaires à la part communale seront inscrits au budget communal, chapitre 204, article 20422, opération 163 pour un montant prévisionnel de 10 000 **€.**

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 28 juillet 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor